

**MAIRIE DE VALMEINIER**  
**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 10 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers en exercice	13
Nombre de présents	10
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

**Étaient présents** : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Romain MALLEVAL, Jonathan CHARDON, Stéphane LEVAVASSEUR, Éric TALLIA.

**Absents ayant donné procuration** : Philippe EXCOFFIER à Alexandre ALBRIEUX, Isabelle DELEGLISE à Marc MOMET Marion BERNOLLIN à Denis BOUVIER.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

**I COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Aussi, à défaut d'accord local, l'application stricte de la loi donnerait la répartition de droit commun suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	%	Nb de délégués	%
ORELLE	321	5,95%	1	4,54%
ST MARTIN D'ARC	302	5,59%	1	4,54%
ST MARTIN LA PORTE	692	12,82%	3	13,64%
ST MICHEL DE MAURIENNE	2 432	45,04%	11	50%
VALLOIRE	1 074	19,89%	4	18,18%
VALMEINIER	578	10,70%	2	9,09%
<b>TOTAL</b>	<b>5 399</b>	<b>100%</b>	<b>22</b>	<b>100%</b>

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 25 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Accord local	
ORELLE	2
ST MARTIN D'ARC	2
ST MARTIN LA PORTE	3
ST MICHEL DE MAURIENNE	11
VALLOIRE	4
VALMEINIER	3
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

Total des sièges répartis : 25

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer à 25 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
ST MICHEL DE MNNE	2 432	11
VALLOIRE	1 074	4
ST MARTIN LA PORTE	692	3
VALMEINIER	578	3
ORELLE	321	2
ST MARTIN D'ARC	302	2

## **II CONVENTIONS**

### **Convention d'occupation temporaire du domaine public – Été 2025**

Présentation d'une convention entre la commune, l'Office du Tourisme et Gonfl'events concernant l'occupation du domaine public communal.

Cette convention a pour objet d'autoriser à titre précaire, personnel et révocable, l'occupation du domaine public communal afin de permettre la réalisation de la prestation suivante : mise en œuvre de structures gonflables sur le front de neige à Valmeinier 1800.

Cette autorisation est accordée pour la période suivante du vendredi 18 juillet 2025 jusqu'au 30 août 2025.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **Convention d'utilisation à titre personnel de l'infrastructure de la piscine**

Présentation d'une convention entre la Commune, l'Office du Tourisme et Camille Perie concernant l'utilisation de l'infrastructure de la piscine.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Prestataire est autorisée à utiliser à titre personnel (sauf le dimanche et uniquement le matin les autres jours) et en dehors des horaires d'ouverture officielle de la piscine, l'infrastructure gérée par l'Office de Tourisme pour le compte de la commune, afin d'y dispenser des prestations supplémentaires (cours particuliers, aqua gym, etc.).

Elle est conclue pour une durée de 2 mois (saison été juillet/août 2025).

***Approuvé à l'unanimité.***

## **III MARCHÉ COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la composition des membres de la commission paritaire du marché communal :

- Deux représentants de la commune de Valmeinier (1 titulaire et 1 suppléant)
- Deux représentants des commerçants sédentaires (1 titulaire et 1 suppléant)
- Un représentant des commerçants non sédentaires

Suite à la volonté d'Ophélie BRANCQ (représentante des commerçants non sédentaires) de se retirer, il convient de procéder à la modification des membres du marché communal.

Virginie BARBIER s'est portée volontaire.

Ainsi la commission paritaire sera composée comme suit :

- Monsieur Marc MOMET, représentant titulaire de la commune,
- Monsieur Sami BAUDIN, représentant suppléant de la commune,
- Monsieur Stéphane LEVAVASSEUR, représentant titulaire des commerçants sédentaires
- Madame Isabelle DELEGLISE, représentante suppléante des commerçants sédentaires
- Madame Virginie BARBIER, représentante des commerçants non sédentaires

***Approuvé à l'unanimité.***

#### **IV COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

##### **Commission scolaire : compte rendu présenté par isabelle GORIN**

9 élèves partent en 6ème et 4 enfants rentrent en petite section à la rentrée prochaine.

Classe de découverte en Ardèche en juin 2026.

Travaux d'étanchéité de la cour de l'école prévus cet été.

##### **SIRTOM : compte rendu présenté par Pascal Baudin**

Statistiques : 310 kg par habitants par an.

Les containers semi-enterrés sont maintenant équipés de détecteurs.

##### **Soréa présenté par Denis BOUVIER**

Mise en place prochainement d'un groupe de travail pour la tarification sur l'ensemble des collectivités.

#### **V QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

#### **VI INFORMATIONS DIVERSES**

**Chiens de protection des troupeaux :** plusieurs incidents se sont produits depuis le début de l'estive sur la commune.

Monsieur le Maire et le président de l'AFP et son vice-président ont pris rapidement plusieurs mesures :

- Travail de médiation entre l'ensemble des acteurs et transhumants en amont de la saison,
- Prise d'un arrêté municipal imposant une évaluation comportementale de chiens mordeurs à chaque transhumant,
- Retrait des chiens mordeurs du territoire communal,
- Rappel des principes et usages en vigueur à chaque exploitant,
- Référencement des chiens sur l'application Map patous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.